



Établissement public du Mobilier national – Musée national de céramique – Musée national Adrien Dubouché – Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Atelier de recherche et création – Ateliers de dentelles d’Alençon et du Puy-en-Velay
1 rue Berbier du Mets
75013 Paris

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

PRESTATIONS DE NUMERISATION DE DOCUMENTS ORIGINAUX SUR SUPPORT PAPIER ET DE PHOTOGRAPHIES

NUMERO : 2026-AOO-03

Date limite de réception des offres :
Vendredi 19 juin 2026 à 12h00

Pouvoir adjudicateur :

Etablissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché
- Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche
et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay
(Établissement public Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national)
1 rue Barbier du Mets
75013 Paris

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le directeur délégué à l'administration de l'établissement public Manufactures nationales –
Sèvres et Mobilier national

Comptable public assignataire des paiements :

L'agent comptable de l'établissement public Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national

Procédure de passation :

Procédure formalisée en appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-1 et L2124-2 du code
de la commande publique.

ARTICLE 1. IDENTIFICATION ET PRESENTATION DES PARTIES.....	5
1.1. Identification du pouvoir adjudicateur	5
1.2. Présentation des Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national	5
1.3. Présentation des services concernés	5
1.4. Définition des termes.....	5
1.5. Représentation des parties.....	5
ARTICLE 2. OBJET ET FORME DU MARCHE	6
2.1. Objet du marché.....	6
2.2. Caractéristiques du marché	6
2.3. Allotissement du marché.....	6
2.4. Code CPV	6
2.5. Durée et reconductions des marchés.....	6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1. Procédure	7
3.2. Délai de la consultation.....	7
3.3. Délai de validité des offres.....	7
3.4. Variantes	7
3.5. Prestations supplémentaires éventuelles	7
3.6. Visite sur site.....	7
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	8
4.1. Modalités de retrait du DCE sur le profil d'acheteur	8
4.2. Contenu du dossier de consultation des entreprises	8
4.3. Questions administratives et techniques	9
4.4. Modification de détail au dossier de consultation.....	9
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	9
5.1. Groupement d'opérateurs économiques	9
5.2. Précisions concernant la sous-traitance.....	10
5.3. Motifs d'exclusion.....	10
5.4. Pièces relatives à la candidature.....	10
5.5. Appréciation de la candidature	11
6. PRÉSENTATION DES OFFRES	11
6.1. Pièces relatives à l'offre des candidats	11
6.2. Appréciation de l'offre des candidats.....	12
7. DOCUMENTS À PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS	14
8. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	14
8.1. Date et heure limites de réception des candidatures et des offres.....	14
8.2. Dépôt de l'offre.....	14
8.3. Présentation des dossiers et format des fichiers	15

8.4.	Antivirus.....	15
8.5.	Signature électronique des documents.....	16
8.6.	Copie de sauvegarde	16
8.7.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	16
9.	INDEMNISATION	17
10.	CONFIDENTIALITÉ.....	17
11.	SECRET DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.....	17
12.	DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	17
12.1.	Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation.....	18
12.2.	Communication aux tiers	18
12.3.	Droits d'accès, de rectification, de suppression.....	18
12.4.	Durée de conservation des données personnelles	18
12.5.	Informations de l'attributaire	18
13.	PROCÉDURES DE RECOURS	18
13.1.	Instance chargée des procédures de recours	18
13.2.	Organe chargé des procédures de médiation.....	18
13.3.	Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	19

1.1. Identification du pouvoir adjudicateur

Le présent marché est porté par et pour l'Établissement public Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national : les manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – et l'École des arts textiles, ci-après, les « Manufactures nationales » ou « l'acheteur ».

Nom et adresse officiels de la personne publique :

Établissement public Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national
1 rue Berbier du Mets - 75013 Paris
Téléphone : 01 44 08 52 00

1.2. Présentation des Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national

Issues de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique - Sèvres & Limoges, les Manufactures nationales ont été créées le 1er janvier 2025 pour promouvoir l'excellence des savoir-faire français et mettre en valeur la richesse de ce patrimoine matériel et immatériel avec plus de 53 métiers d'art exercés au sein de ses manufactures et ateliers.

Unique au monde, ce nouveau pôle public dédié aux arts décoratifs, aux métiers d'art et au design marie patrimoine et création pour jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art.

Son action porte autour de 6 axes prioritaires : la formation ; la recherche ; la création ; le soutien à l'écosystème fragile des métiers d'art ; la valorisation du patrimoine ; le rayonnement international des savoir-faire.

Héritier de quatre siècles d'histoire, il est constitué de : 2 musées (le musée national de céramique à Sèvres ; le musée national Adrien Dubouché à Limoges), 9 manufactures et ateliers de création (dont la manufacture nationale de Sèvres, la manufacture de tapisserie des Gobelins ; la manufacture de tapisserie de Beauvais ; la manufacture de tapis de Savonnerie ; les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay ; l'atelier de recherche et de création en mobilier contemporain), 7 ateliers de restauration et une mission de l'ameublement et de l'École des arts textiles déployée sur deux sites à Paris et à Lodève.

Résolument tourné vers les territoires, ce pôle public est implanté dans 8 départements : à Paris, dans les Hauts-de-Seine (Sèvres), dans l'Hérault (Lodève), dans la Creuse (Aubusson), dans l'Orne (Alençon), en Haute-Loire (Puy-en-Velay), en Haute-Vienne (Limoges) et dans l'Oise (Beauvais).

1.3. Présentation des services concernés

Au sein du Musée national de Céramique, le Service des archives et des collections documentaires (SACD) conserve 800 mètres linéaires (ml) d'archives papier, 50 000 feuilles et dessins représentant des formes ou décors de porcelaines ainsi que des estampes, sources d'interprétation et d'inspiration et une collection de photographies de plus de 25 000 items.

Le centre de documentation du Mobilier national et des manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie regroupe les archives (650ml de documents papier conservés), la bibliothèque (environ 10 000 ouvrages), la photothèque (environ 500 000 photos) et le Cabinet des arts graphiques du Mobilier national et des manufactures textiles (environ 2 000 dessins localisés en réserve).

1.4. Définition des termes

Il est entendu par « titulaire » l'entreprise ou le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché.

1.5. Représentation des parties

Par dérogation aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG/FCS, le titulaire et le pouvoir adjudicateur désignent une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l'exécution du marché, selon les modalités décrites ci-dessous.

1.5.1. Représentant de l'acheteur

Les interlocuteurs de l'acheteur chargés du suivi de l'exécution de l'accord-cadre sont les représentants de la direction déléguée aux collections :

Musée national de céramique :

- Véronique Guasco, cheffe de service des archives et collections documentaires ;
- Florence Ramousse, chargée de collection, archiviste.

Mobilier national :

- Alice Aguirregabiria, cheffe du service de la documentation ;
- Nicolas Mellot, adjoint à la cheffe du service de la documentation, archiviste.

1.5.2. Représentant du titulaire

Le titulaire désigne dans son cadre de réponse technique les noms et coordonnées professionnelles d'un interlocuteur privilégié, chargé de la coordination de l'ensemble des prestations et du suivi général de l'exécution du marché.

En cas d'empêchement de ce représentant en cours d'exécution du marché, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant.

Ce(s) représentant(s) est(sont) réputé(s) disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

ARTICLE 2. OBJET ET FORME DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la numérisation de documents originaux sur support papier et de photographies, sur diapositives ou plaques de verre, conservés par l'établissement des Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national, et plus spécifiquement par le service des archives et des collections documentaires (Musée national de céramique) et par le service de documentation (Mobilier national).

2.2. Caractéristiques du marché

Le présent marché porte sur des prestations de services, et se réfère en conséquence au CGAG-FCS.

Le présent marché donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, et avec montant maximum en application des articles L.2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162 14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum est de **160 000 € HT** sur toute la durée du marché, reconductions incluses, correspondant à un maximum annuel de **40 000 € HT** pour la période ferme du marché, et de **40 000 € HT** pour chaque reconduction.

2.3. Allotissement du marché

Le présent marché n'est pas alloté en ce qu'il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.4. Code CPV

Le marché appartient à la catégorie de services spécifiques suivante : 79999100-4 Service de scanning

2.5. Durée et reconductions des marchés

Le marché est conclu pour une durée ferme d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Le marché est reconductible trois (3) fois pour une durée d'un (1) an, par tacite reconduction.

Dans l'hypothèse où l'acheteur ne souhaiterait pas reconduire le marché, il en informera le titulaire par courrier recommandé au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure

La présente consultation est passée selon une procédure formalisée en application de l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

Les candidats sont invités à remettre simultanément leur dossier de candidature et leur offre avant l'heure et la date limite indiquées en page de garde du présent document.

3.2. Délai de la consultation

En application de l'article R2161-2 du Code de la commande publique, le délai minimal de réception des candidatures et des offres est de trente (30) jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché.

3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres, ou de la date de remise des offres négociées le cas échéant.

3.4. Variantes

3.4.1. Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Sans objet.

3.4.2. Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes à leur initiative.

3.5. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.6. Visite facultative sur site

Les candidats pourront demander à effectuer une visite sur site (Sèvres et Mobilier national), après avoir pris rendez-vous au préalable à l'adresse :

ressources.documentaires@sevresciteceramique.fr
documentation.mobilier@culture.gouv.fr

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

Ces visites facultatives se dérouleront selon les modalités suivantes :

- Lieu : Sur le site de Paris, ou le site de Sèvres, ou les deux ;
- Durée : 90 minutes
- Interdiction de signe distinctif de l'identité de l'entreprise candidate, sur les véhicules, et sur les visiteurs ;

- Les échanges entre le ou les représentants des candidats et le ou les représentants des Manufactures nationales seront limités à la seule prise de connaissance du site, aucune question ne sera autorisée pendant la visite ;
- Les éventuelles questions que pourraient susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par les Manufactures nationales devront suivre la procédure prévue à l'article 4.3 du présent Règlement de Consultation.

Le cas échéant, le certificat de visite sera obligatoirement signé en double exemplaires par le représentant des Manufactures nationales chargé de faire visiter les lieux et par le candidat. Pour les candidats ayant effectué une visite, le certificat de visite dûment complété sera à joindre dans l'offre du candidat.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1. Modalités de retrait du DCE sur le profil d'acheteur

Le DCE pourra être téléchargé gratuitement sur la Plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence 2026-AOO-03

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée par les candidats lors de leur inscription sur PLACE. Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que cette adresse soit « opérationnelle » pendant toute la durée de la consultation et au moins neuf (9) mois après cette date pour les notifications. Les messages d'absence notamment ne pourront être pris en considération.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée, de même si le candidat n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la Plateforme des achats de l'État ne soient pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Si le candidat rencontre des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, il peut contacter l'assistance de PLACE.

4.2. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
 - Annexe n°2 : La déclaration de sous-traitance et agrément des conditions de paiement DC4 (le cas échéant, à télécharger ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Présentation du fonds de plaques de verre de la Manufacture de Sèvres
 - Annexe n°2 : Présentation des registres de la Manufacture de Sèvres et d'un fichier de récolement afférent ;
 - Annexe n°3 : Présentation des registres d'inventaire du Mobilier national ;
 - Annexe n°4 : Présentation du fonds des plans et esquisses du Mobilier national ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), destiné à comparer les offres financières et sur lequel sera analysé le critère d'analyse « 2. Prix des prestations », conformément à l'article 6.2 du présent RC ;
- Le Cadre de Réponse technique (CRT), sur lequel sera analysé le critère « 1. Qualités techniques de l'offre » conformément à l'article 6.2 du présent RC.

4.3. Questions administratives et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur offre, les candidats devront utiliser les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au **8 juin 2026** et les réponses seront envoyées aux candidats au plus tard le **13 juin 2026**.

Pendant toute la durée de la consultation, les candidats doivent obligatoirement passer par la plateforme PLACE.

Ces renseignements complémentaires font partie intégrante du dossier de consultation des entreprises et ont la même valeur que les informations qu'ils complètent ou modifient.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente sera reportée du même nombre de jours.

Dès la consultation et avant la remise des offres, chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives des documents de la consultation. A défaut de les avoir signalées, le soumissionnaire est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension des documents de la consultation et dans l'élaboration de son offre.

Les candidats ne peuvent en aucun cas se prévaloir des anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions non signalées pour se soustraire à l'une de leurs obligations.

4.4. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le **13 juin 2026**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications de détail font partie intégrante du dossier de consultation des entreprises et ont la même valeur que les informations qu'ils viennent compléter ou modifier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente sera reportée du même nombre de jours.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

5.1. Groupement d'opérateurs économiques

Le marché pourra être attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, si l'opérateur économique retenu est un groupement conjoint, l'acheteur exigera sa transformation en groupement solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

5.2. Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant telles que demandées à l'article 5.4 du présent RC, ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire.

5.3. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

5.4. Pièces relatives à la candidature

Tout document et justificatif produits par le candidat sont rédigés en langue française. Les documents originaux ou copies d'originaux en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction en français. Tous les montants sont exprimés en euros (€).

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME de la plateforme PLACE ;
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 :

- 1) **Le formulaire DC1**, dûment complété, valant lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants.

En cas de candidature groupée, l'ensemble des membres du groupement soumet un formulaire DC1 unique.

- 2) **Le formulaire DC2**, dûment complété, valant déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

En cas de candidature groupée, et/ou de sous-traitance, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant soumettra un formulaire DC2 séparément, ainsi que les documents suivants :

- 3) **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat** et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Les cadres de formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.5. **Appréciation de la candidature**

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

6. **PRÉSENTATION DES OFFRES**

6.1. **Pièces relatives à l'offre des candidats**

L'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment aux stipulations et spécifications du CCAP et du CCTP.

Les candidats doivent remettre une offre intégralement rédigée en langue française. Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés de leur traduction.

Tous les montants sont exprimés en euros (€).

Les candidats fourniront obligatoirement les éléments suivants dans leur offre :

- 1) **L'acte d'engagement et ses annexes, dûment complétés :**
 - Annexe n°1 : **Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)** dûment et intégralement complété
- les candidats ne peuvent apporter aucune modification au cadre de BPU ;

- Annexe n°2 : La déclaration de sous-traitance et d'agrément des conditions de paiement, dûment complétée (le cas échéant).
- 2) **Le cadre de réponse technique (CRT)** : Afin de permettre à l'acheteur d'apprécier les qualités techniques de l'offre présentée, le soumissionnaire doit transmettre le cadre de réponse technique dûment et intégralement complété.
 - 3) **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**, dûment complété.

6.2. Appréciation de l'offre des candidats

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-9, R. 2152-1 à R. 2152-13 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères ci-dessous, indiqués avec leur pondération. L'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse .

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique pourra faire l'objet d'une demande de régularisation dans les conditions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique. Les justificatifs non substantiels manquants ou incomplets ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement déclarée irrégulière et éliminée. Toutefois, dans le cas où ces offres demeurent irrégulières, celles-ci seront éliminées sans être classées.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Critères et sous-critères	Pondération (sur 100 points)
Critère 1 : Qualités techniques de l'offre <i>Analysées sur la base du CRT remis par le candidat</i>	60/100 points
1.1. Qualité et pertinence des moyens humains mis à disposition et du parc technique proposé (point 1.1 du CRT)	15/60 points
1.1.1. Qualité et pertinence des moyens humains (point 1.1.1 du CRT)	8/60 points
1.1.2. Qualité et pertinence du parc technique (point 1.1.2 du CRT)	7/60 points
1.2. Méthodologie de projet : organisation de la chaîne de production, procédures de contrôles internes et organisation de la reprise des rejets, organisation des fichiers numériques et métadonnées (point 1.2 du CRT)	20/60 points
1.3. Qualité des mesures prises lors de la prise en charge et de la manipulation des documents originaux (point 1.3 du CRT)	10/60 points
1.4. Qualité et pertinence des conditions de sécurité des documents lors du transport aller/retour et pendant les périodes de stockage dans les locaux du prestataire (point 1.4 du CRT)	10/60 points
1.5. Respect de la sécurité et de la confidentialité des informations et données informatiques traitées (point 1.5 du CRT)	5/60 points
Critère 2 : Prix des prestations Analysé sur la base du DQE remis par les candidats	40/100 points

Méthode de notation utilisée pour la notation du critère 1 (pour tous les lots) :

L'acheteur attribuera aux offres une note selon le barème ci-dessous :

Barème	
Excellent	100% de la note
Très satisfaisant	87,50% de la note
Satisfaisant	75% de la note
Correct	62,50% de la note
Moyen	50% de la note
Peu satisfaisant	25% de la note
Insatisfaisant	0% de la note

Méthode de calcul utilisée pour la notation du critère 2 :

Les prix indiqués au BPU devront être reportés dans le DQE remis par les candidats.

La formule de calcul appliquée au montant total TTC du DQE sera la suivante :

Montant total TTC de l'offre moins-disante / Montant total TTC de l'offre à noter *40

Le « montant total TTC de l'offre moins-disante » correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Le « montant total TTC de l'offre à noter » correspond au prix de l'offre à noter.

7. DOCUMENTS À PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Sauf si ces documents peuvent être obtenus directement par l'acheteur via un système électronique officiel dont le mode de consultation est précisé dans la candidature et dont l'accès est gratuit, le candidat dont l'offre est retenue devra impérativement produire dans les meilleurs délais à compter de la demande de la personne publique (documents à fournir par chaque co-traitant/sous-traitant) :

- Une attestation de déclarations et de paiement délivrée par l'organisme social compétent de moins de six (6) mois (sur le site de l'URSSAF www.urssaf.fr, ou autre) ;
- Les attestations de régularité fiscale et certificats fiscaux et sociaux valables au 31 décembre de l'année n-1 ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.
- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Le candidat établi à l'étranger produit des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est conseillé aux candidats qui ne disposeraient pas déjà de ces pièces, de se rapprocher au plus tôt des administrations et autorités compétentes.

Signature de l'acte d'engagement : Le candidat attributaire provisoire devra également transmettre, par courrier, dans les plus brefs délais l'acte d'engagement en original daté et signé.

8. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

8.1. Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

Vendredi 19 juin à 12 h 00

Les offres dématérialisées qui sont reçues ou remises après ces dates et heure ne seront pas ouvertes et seront éliminées.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seule la dernière offre dématérialisée déposée avant la date limite de remise des candidatures et des offres sera retenue.

8.2. Dépôt de l'offre

L'acheteur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La remise des candidatures et des offres en réponse à la consultation se fera obligatoirement de façon dématérialisée au moyen de la plateforme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plateforme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt de documents dématérialisés.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat. Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de déposer leur pli bien en amont de l'heure indiquée afin de pouvoir finaliser le téléchargement de l'ensemble de leurs documents.

De plus, les candidats sont invités à bien vérifier qu'ils se trouvent sur la bonne consultation, objet du présent marché. Tout dépôt, même dans les temps ne sera pas accepté si ce dernier est déposé sur une autre consultation.

Après le dépôt des documents sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

8.3. Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable exe, .com, scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

8.4. Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité du pli.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8.5. Signature électronique des documents

La signature électronique des offres n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

8.6. Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-11, les candidats peuvent accompagner leur candidature électronique d'une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique. Cette copie facultative est nommée « copie de sauvegarde ».

La copie est adressée à l'acheteur par voie électronique (mail), par voie postale sur un support papier, ou par voie postale sur un support électronique. En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Elle constitue donc un « pli de secours » permettant de pallier une défaillance éventuelle de la transmission dématérialisée, et sera placée sous un pli scellé. Elle ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou/et l'offre transmises par voie électronique ;
- une candidature et/ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature et/ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

<p>SÈVRES - MANUFACTURE ET MUSÉE NATIONAUX Direction administrative et financière Service des affaires juridiques Bâtiment n° 6 - 1^{er} étage 2, place de la Manufacture 92310 SEVRES</p> <p>Offre pour la maintenance des systèmes d'aspiration</p> <p>Candidat :</p> <p>NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE</p>

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

8.7. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation du profil d'acheteur susmentionné, et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures

ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique du profil d'acheteur. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Le candidat devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi. Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

9. INDEMNISATION

Aucune indemnisation ou remboursement de frais ne seront dus au titre des prestations effectuées par les candidats pour la remise des plis.

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du Dossier de Consultation.

Pareillement, aucune indemnisation ne serait due aux candidats si la procédure devait être déclarée sans suite.

10. CONFIDENTIALITÉ

Les données communiquées aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

Le candidat s'engage :

- À assurer sous sa responsabilité la confidentialité de son offre dans le cadre de la présente consultation ;
- À ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente consultation ;
- À ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à des fins autres que celles de la présente consultation.

Cet engagement s'étend à chacun des candidats prenant la forme d'opérateur économique unique ou des candidats prenant la forme de groupements d'opérateurs économiques qui :

- S'oblige à en imposer le respect à tous ses personnels ou prestataires ;
- S'engage tout particulièrement à prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires afin de garantir que la participation de ces personnels ou prestataires ne soit pas de nature à altérer la confidentialité de la procédure.

Conformément à l'article L2132-1 du code de la commande publique, l'acheteur ne communiquera pas les informations confidentielles dont il aura eu connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

11. SECRET DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Si le candidat considère que certains éléments de son offre sont couverts par des secrets industriels et commerciaux, il lui appartient de l'indiquer dans son offre.

Aucune indication prétendant que l'ensemble de l'offre est couvert ne sera acceptée.

12. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats déclarent parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement

(UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

12.1. Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

12.2. Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

12.3. Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès de l'acheteur, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur, et dont les coordonnées peuvent être transmises sur demande expresse, ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

12.4. Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.

12.5. Informations de l'attributaire

Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du marché afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

13. PROCÉDURES DE RECOURS

13.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS (France)

Tél : 01.44.59.44.00

Fax : 01.44.59.46.46

Internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

13.2. Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Paris

5 rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Tél : 01.82.52.42.72
Fax : 01.82.52.42.95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

13.3. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du CJA, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Grefe du Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS (France)
Tél : 01.44.59.44.00
Fax : 01.44.59.46.46
Internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

***** Fin du document *****

